

## Checklist - Procédure de recrutement

Pour mener à bien votre procédure de recrutement, le Centre Emploi & Compétences du CDG 70 vous invite à vérifier les points suivants :

### Avoir une délibération créant l'emploi

- Il faut prendre autant de délibération que d'emploi créé (1 délib = 1 emploi)
- Doivent obligatoirement apparaître sur la délibération :
  - le ou les grades
  - la durée hebdomadaire de service (DHS)
  - la catégorie hiérarchique
  - les fonctions occupées par l'agent
  - la mention de l'inscription actuelle ou future des crédits au budget
  - la mention permettant le recours à un contractuel (toujours utile en cas de besoin) et dans cette éventualité :
    - les critères de recrutement (niveau scolaire, diplôme, compétences, etc)
    - une fourchette de rémunération (IB/IM minimum et IB/IM maximum)

Si votre délibération ne répond pas à ces critères légaux, nous vous invitons à prendre une délibération modificative de la délibération initiale.

### S'assurer de ma transmission de la délibération aux services de la Préfecture qui apposera un accusé de réception

### Faire une déclaration de vacance d'emploi (DVE) sur [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)

- Accès au site internet avec vos identifiants AGIRHE.
- Il faut veiller à ce que les informations renseignées lors de la déclaration de vacance d'emploi soient IDENTIQUES AU MOT PRÈS à celles présentes sur la délibération créant l'emploi.
- Si tel n'est pas le cas, votre procédure sera entachée de nullité. Elle devra être recommencée depuis le début !

### Faire une offre d'emploi associée à cette DVE sur [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)

### Attendre le délai minimum d'un mois de publication de l'offre

- Si tel n'est pas le cas, votre procédure sera entachée de nullité. Elle devra être recommencée depuis le début !

### Réaliser la procédure de sélection

- Accuser réception de toutes les candidatures
- Vérifier la recevabilité des candidatures
- Procéder à une présélection
- Organiser des entretiens
- Rédiger les procès-verbaux
- Informer les candidats



N'hésitez pas à utiliser  
notre générateur de modèles d'actes  
en cliquant ici

### Prendre l'acte d'engagement et le transmettre à la Préfecture qui y apposera un accusé de réception

- L'arrêté de nomination
- Cas échéant le contrat

### Saisir la décision de recrutement sur [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)